

## MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

-----

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Juin 2014

-----

**Conseillers présents** : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane FERNANDEZ Bernadette, MISEROUX Gérard et PILLET Murielle : adjoints.

GERMAIN Jacques, SARRACO Reine, GILLES Alain, MASBOU Bernard, SANCHEZ Jacqueline, MURTA Jean Louis, de CONINCK Christophe, DELFORGE Nathalie, ROCHEL Jacqueline, BAUGIER Valérie, NIETO Carine, RAGAUD Christelle, De JESUS Jérôme et BAILLEUL Laëtitia : Conseillers Municipaux.

**Conseillers représentés** : GUERIN René et HOUPLON Sylvain qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à CAPPA Jean François et FERNANDEZ Bernadette.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés du compte administratif 2013 ; tel que présenté ci-dessous :

#### Section de Fonctionnement

Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Commune		135 714,29
Transfert résultats eau ass cavem		59 527,17
Résultats reportés 2012		195 241,46
Opérations de l'exercice	2 922 928,07	3 173 536,42
<b>Totaux</b>	<b>2 922 928,07</b>	<b>3 368 777,88</b>
Résultats de clôture 2013		445 849,81
Restes à réaliser		
<b>Totaux cumulés</b>		<b>445 849,81</b>
Résultat définitif 2013		445 849,81

### Section d'Investissement

Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Commune	54 217,13	
Transfert résultats eau ass. cavem		248 082,45
Résultats reportés 2012 (R-D)		193 865,32
Opérations de l'exercice	1 822 756,85	1 103 891,98
<b>Totaux</b>	<b>1 822 756,85</b>	<b>1 297 757,30</b>
Résultats de clôture 2013	524 999,55	
Restes à réaliser	389 220,00	611 425,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>914 219,55</b>	<b>611 425,00</b>
Résultat définitif 2013	302 794,55	

### Sections Confondues

Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2012		389 106,78
Opérations de l'exercice	4 745 684,92	4 277 428,40
<b>Totaux</b>	<b>4 745 684,92</b>	<b>4 666 535,18</b>
Résultats de clôture 2013	79 149,74	
Restes à réaliser	389 220,00	611 425,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>468 369,74</b>	<b>611 425,00</b>
Résultat définitif 2013		143 055,26

- 2) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme il suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	250 608,35
<u>B - Résultat antérieurs reportés</u>	195 241,46
<b>C - Résultat à affecter</b>	445 849,81
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	524 999,55
R 001 (excédent de financement)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	222 205,00
<b>Besoin de financement F</b>	302 794,55
<b>AFFECTATION = C</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	325 000,00
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002</b>	120 849,81
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

- 3) Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion dressé par M. Bernard DORCHIES du 01/01/2014 au 31/12/2014.

- 4) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentants de la décision modificative n° 1 du budget communal comme il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2184 OP 301 : mobilier cantine	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 OP 201 : travaux groupe scolaire	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 OP 25: achat de terrain	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 OP 61 : réseau eau assainissement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 OP16 : amélioration voirie communale	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercice anté.)	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voiries	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matériels et fournitures	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522 : Bâtiments	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Voies et réseaux	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- 5) Concernant le recouvrement des produits locaux, il convient de renouveler l'autorisation de poursuites en non valeur ainsi que le seuil de poursuite suite aux élections municipales de mars 2014. Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- Article 1** : Autorisation générale et permanente de poursuites est accordée au receveur municipal pour la durée de son mandat pour le recouvrement des recettes communales et d'établir tout acte de poursuites, notamment :
- les commandements,
  - les oppositions à tiers détenteur O.T.D.,
  - les saisies quel que soit leur type (vente sur véhicule à moteur...).
- Article 2** : Autorisation permanente est accordée au receveur municipal pour la durée du mandat pour présenter en non valeur toutes les cotes ou reliquats inférieurs au seuil de 30 euros pour lesquels le recouvrement serait resté inopérant.
- 6) Dans le cadre du contrat de territoire 2013/2015, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la demande d'aide financière sollicitée auprès du Conseil Général du Var pour des travaux de mise aux normes de voirie (élargissement du chemin du Couvent à 5 mètre) rendus nécessaires par le P.P.R.I.F. :

Voirie P.P.R.I.F.F. :

- Montant H.T. : -----	338 260,00 €
- Divers imprévus 6 % : -----	20 295,60 €
- Prévisionnel H.T. : -----	358 555,60 €
- T.V.A. 20 % : -----	71 711,12 €
- Montant T.T.C. : -----	430 266,72 €

Montant de l'aide sollicitée au conseil général :

- Voirie P.P.R.I.F.F. : 70 % plafonné à : -----	<b>120 000,00 €</b>
---	---------------------

- 7) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la liste des candidats proposés par le conseil municipal pour composer la commission communale des impôts directs. Cette liste est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.
- 8) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : activités parascolaires,
  - Durée du contrat : 36 mois,
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
  - Rémunération : S.M.I.C.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- 9) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement (FOL 83) du Var, sise 484 avenue des Lices 83000 TOULON, représentée par Sandrine FIRPO, déléguée générale et la Commune des ADRETS DE L'ESTEREL (Var), dont un exemplaire est joint à la délibération. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- 10) Le décret n° 83-367 du 02 mai 1983 et notamment son article 3 stipule que pour chaque commune, le montant de l'indemnité de logement des instituteurs est fixé chaque année civile par Monsieur le Préfet, après avis motivé du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire et des Conseils Municipaux. Le C.D.E.N. réuni le 19 février 2014 s'est prononcé au titre de l'année 2013 pour les montants suivants : I.R.L de base à 3.446,85 euros (Montant 2012 : 3 423,23 €).

Par conséquent, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil municipal proposent de fixer cette indemnité à 3 446,85 euros pour l'année 2013.

- 11) Concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition suivante :

- Calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1 er janvier 2014 ;
- Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au Bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % applicable à la formule de calcul issue du décret.

- 12) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un service public de fourrière automobile sur la commune des Adrets. Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat public et tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de décision, pour une durée de 3 ans, entre le commune des Adrets de l'Estérel et le garage SCARPITTA Michel, sis RD7, chemin de Saint-Pons, 83600 FREJUS, garage agréé par Monsieur le Préfet sous le n° d'agrément 84. Les tarifs du service municipal de la fourrière automobile seront fixés sur la base de l'arrêté du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

13) Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Karine NIETO comme délégué de la commune au sein du conseil d'administration du Pôle Touristique Estérel-Côte d'Azur.

14) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la convention financière 2014/2015 pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Siagne. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le mercredi 2 juillet 2014 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 02 juillet 2014

Le Maire :

N. BROGLIO